

ARRÈTE CONJOINT n°DAV034877  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°26

Communes de Saint-Priest-de-Gimel

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE**  
**M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST DE GIMEL**

---

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 et R.411-21-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'arrêté n°26-AT-0005 en date du 08/01/2026, portant réglementation de la circulation, du 12/01/2026 au 13/02/2026, Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405 (Saint-Priest-de-Gimel) situés en et hors agglomération

VU l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 26/01/2026, effectuée par l'Entreprise MIANE ET VINATIER ,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405 - territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT :

---

**Article 1 :**

L'arrêté n°26-AT-0005 en date du 08/01/2026, portant réglementation de la circulation Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405 (Saint-Priest-de-Gimel) situés en et hors agglomération, est abrogé.

**Article 2 - Mesures - route barrée :**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405.

**Article 3 - Déviation :**

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 17+0184
- Route Départementale n°26E2 du PR 0+0000 au PR 2+0999
- Route Départementale n°1120 du PR 49+0680 au PR 50+0215
- Route Départementale n°1089 du PR 87+0950 au PR 71+0935
- Route Départementale n°26 du PR 19+0795 au PR 19+0405

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue du lundi 8h00 au vendredi 18h00 24h/24 par l'Entreprise MIANE ET VINATIER.

**Article 4 - Mesures - Alternat de la circulation par feux tricolores :**

La signalisation réglementaire des travaux mentionnée ci-après, sera mise en place et maintenue du vendredi 18h00 au lundi 8h00 24h/24 par l'Entreprise MIANE ET VINATIER.

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des véhicules s'effectue par alternat, d'une longueur maximum de 400 mètres, réglé par signaux tricolores KR11, Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405.

Le dépassement est interdit. La chaussée est rétrécie. Le schéma de signalisation à appliquer est le CF 24.

La vitesse est limitée à 30 Km/h.

**Article 5 - Jours Hors Chantier :**

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

**Article 6 - Affichage :**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Saint-Priest-de-Gimel. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## Article 7 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Martial-de-Gimel, Laguenne-sur-Avalouze, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Tulle, Chanac-les-Mines et Corrèze,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, MIANE ET VINATIER ,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNR)

Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Saint-Priest-de-Gimel, le 27 JAN. 2026

Tulle, le 27/01/2026



CHASTRE Alain

M. le Maire de la commune de SAINT PRIEST DE

GIMEL

David FARGES

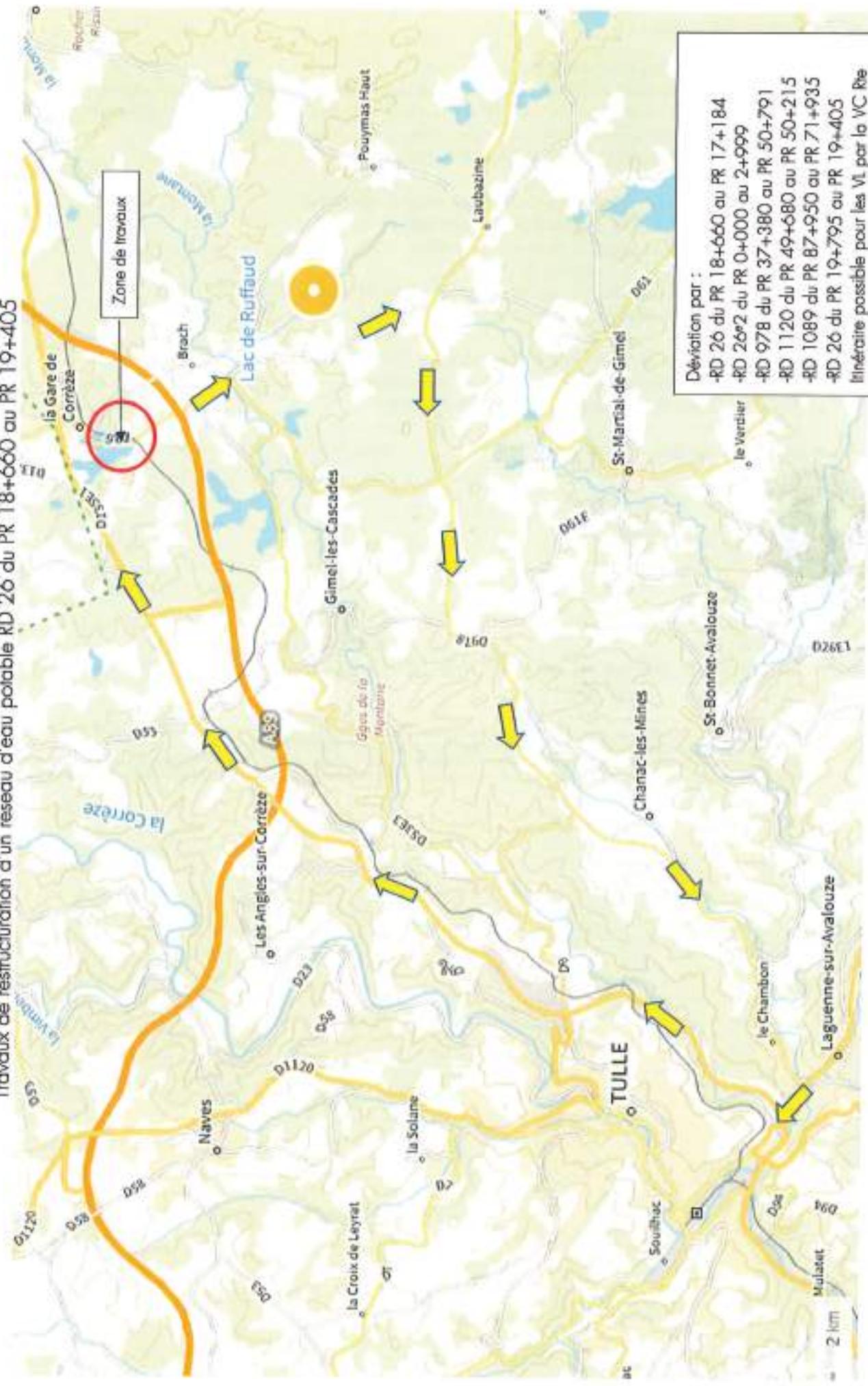
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## Déviation RD 26 - Commune SAINT PRIEST DE GIMEL

Travaux de restructuration d'un réseau d'eau potable RD 26 du PR 18+660 au PR 19+405



Déviation par :

-RD 26 du PR 18+660 au PR 17+184  
-RD 26e2 du PR 0+000 au 2+999  
-RD 978 du PR 37+380 au PR 50+791  
-RD 1120 du PR 49+680 au PR 50+215  
-RD 1089 du PR 87+950 au PR 71+935  
-RD 26 du PR 19+795 au PR 19+405  
Itinéraire possible pour les Vt par le VC Rte de Brach

ARRÈTE CONJOINT n° DAV034533  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°26

Communes de Saint-Priest-de-Gimel

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE  
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST DE GIMEL

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 22/12/2025, effectuée par MIANE ET VINATIER,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405 - territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÈTENT :

### Article 1 - Mesures :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405.

### Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 17+0184
- Route Départementale n°26E2 du PR 0+0000 au PR 2+0999
- Route Départementale n°978 du PR 37+390 au PR 50+800
- Route Départementale n°1120 du PR 49+0680 au PR 50+0215
- Route Départementale n°1089 du PR 87+0950 au PR 71+0935
- Route Départementale n°26 du PR 19+0795 au PR 19+0405

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7/7.

### Article 3 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

### Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par MIANE ET VINATIER. La signalisation sera maintenue 24h/24, 7/7.

### Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Saint-Priest-de-Gimel. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

### Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Martial-de-Gimel, Laguenne-sur-Avalouze, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Tulle, Chanac-les-Mines et Corrèze,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, MIANE ET VINATIER,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

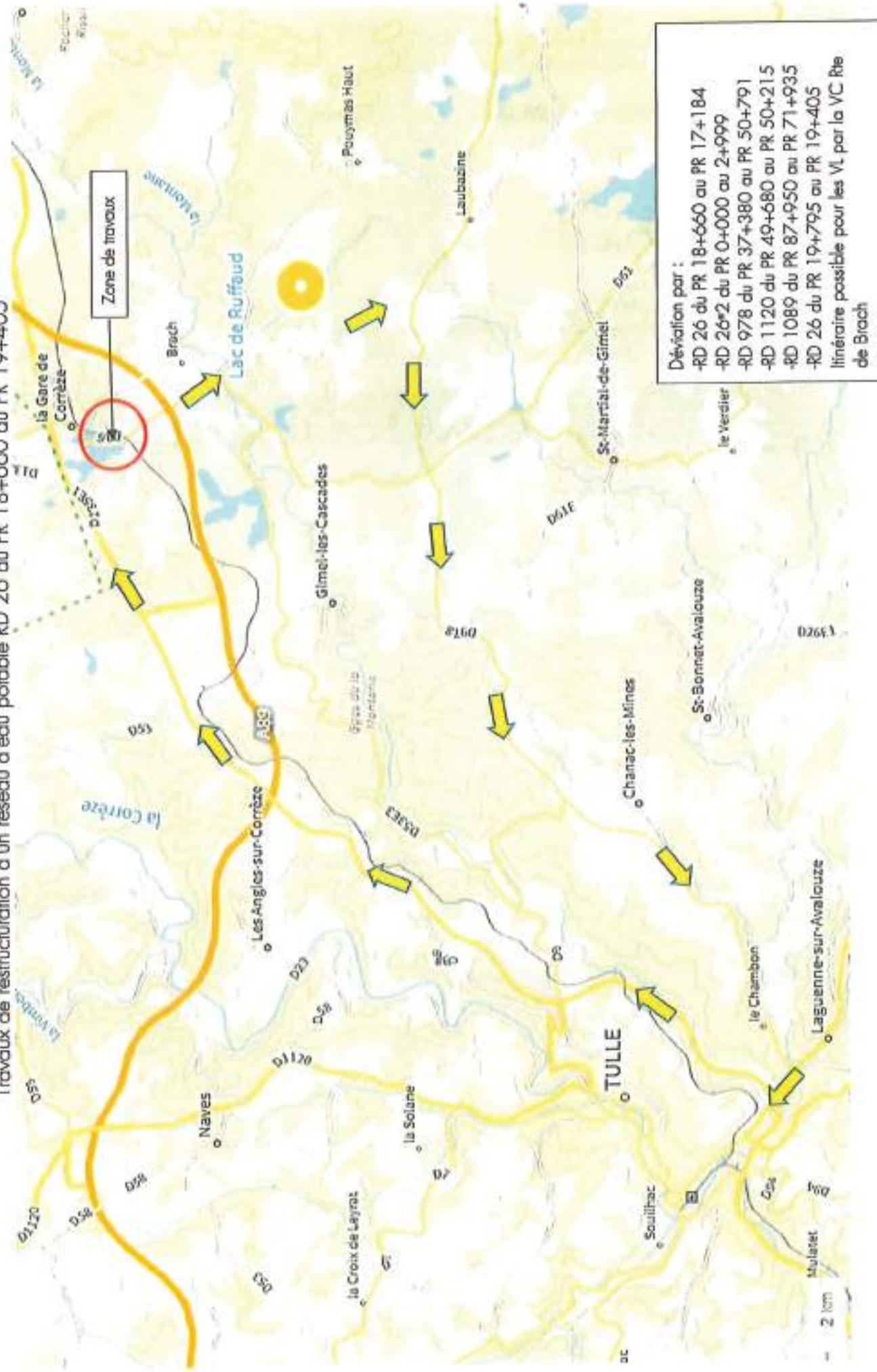
Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

-

## Déviation RD 26 - Commune SAINT PRIEST DE GIMEL

Travaux de restructuration d'un réseau d'eau potable RD 26 du PR 18+660 au PR 19+405



Déviation par :  
- RD 26 du PR 18+660 au PR 17+184  
- RD 26\*2 du PR 0+000 au 2+999  
- RD 978 du PR 37+380 au PR 50+791  
- RD 1120 du PR 49+680 au PR 50+215  
- RD 1089 du PR 87+950 au PR 71+935  
- RD 26 du PR 19+795 au PR 19+405  
Itinéraire possible pour les VL par la VC Rte de Brach

Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Saint-Priest-de-Gimel, le 07 JAN. 2026

Tulle, le 8/01/2026



Alain CHASTRE

M. le Maire de la commune de SAINT PRIEST DE GIMEL

David FARGES

Chef de Service Appui au Pilotage

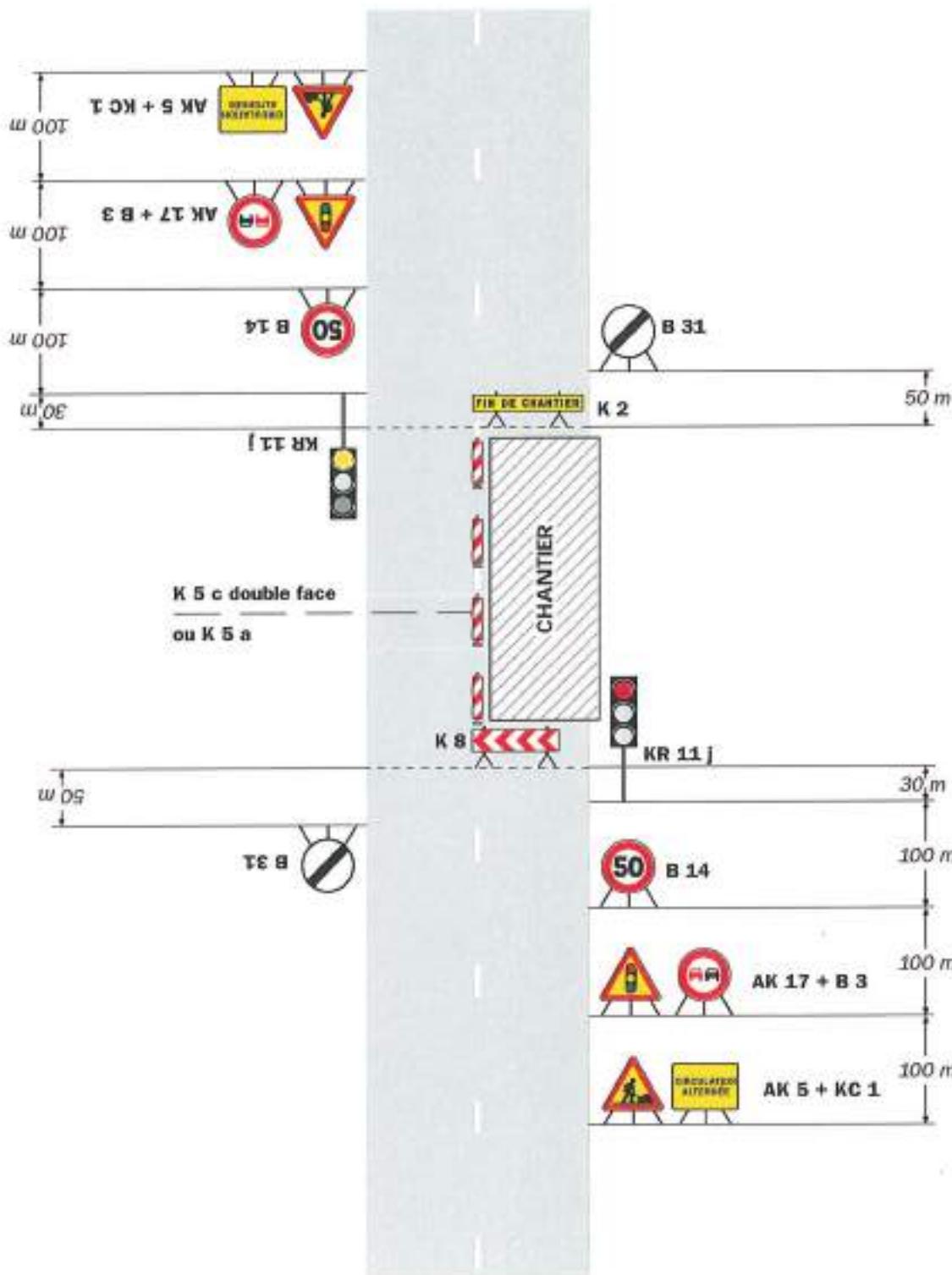
*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## Chantiers fixes

CF24

### Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

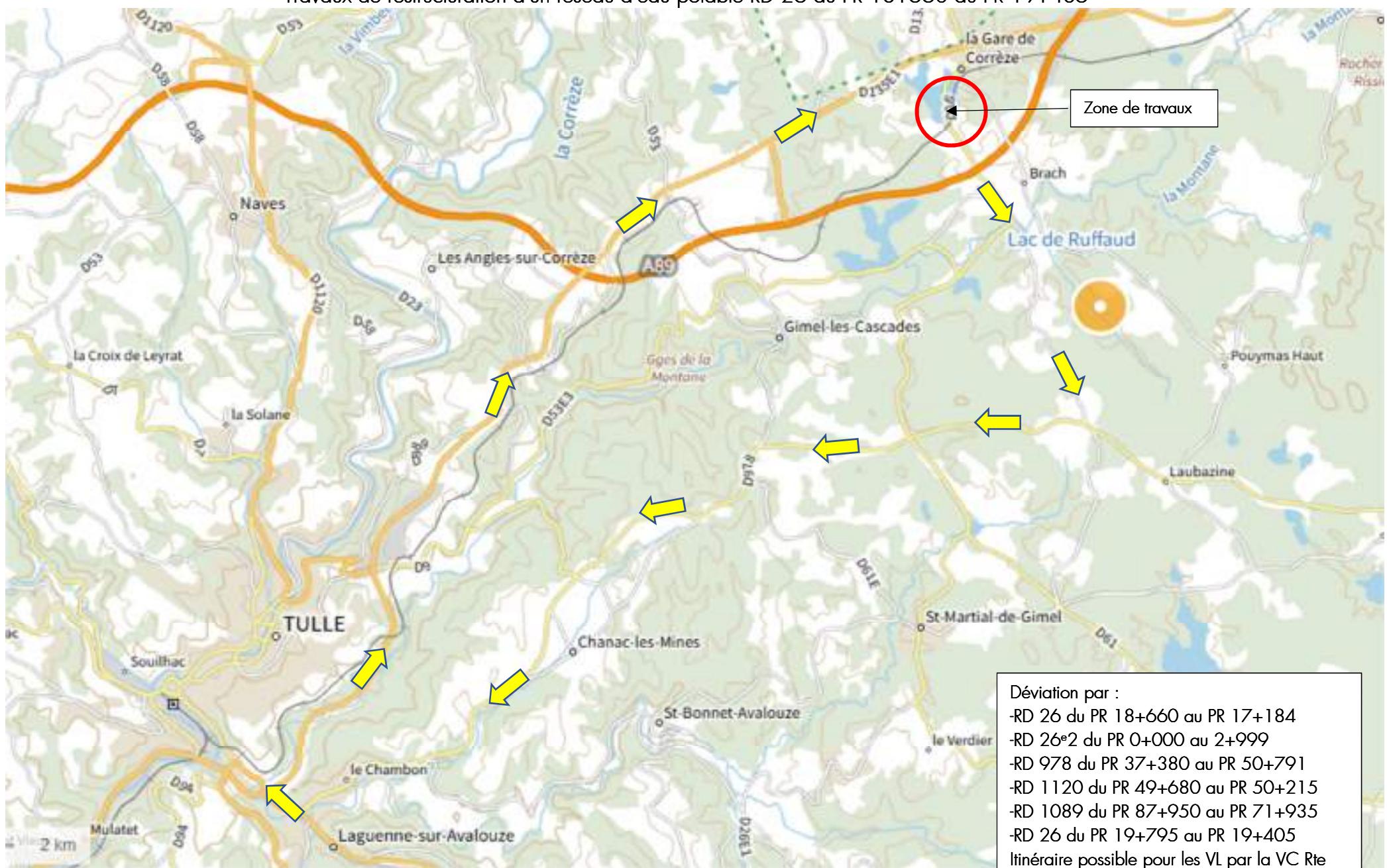
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
  - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



## Déviation RD 26 - Commune SAINT PRIEST DE GIMEL

Travaux de restructuration d'un réseau d'eau potable RD 26 du PR 18+660 au PR 19+405



ARRETE CONJOINT n° DAV034533  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°26

Communes de Saint-Priest-de-Gimel

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE  
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST DE GIMEL

---

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription] approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 22/12/2025, effectuée par MIANE ET VINATIER,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405 - territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÈTENT :

## Article 1 - Mesures :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 19+0405.

## Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°26 du PR 18+0660 au PR 17+0184
- Route Départementale n°26E2 du PR 0+0000 au PR 2+0999
- Route Départementale n°978 du PR 37+390 au PR 50+800
- Route Départementale n°1120 du PR 49+0680 au PR 50+0215
- Route Départementale n°1089 du PR 87+0950 au PR 71+0935
- Route Départementale n°26 du PR 19+0795 au PR 19+0405

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

## Article 3 - Jours Hors Chantier :

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

## Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par MIANE ET VINATIER. La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

## Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Saint-Priest-de-Gimel. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

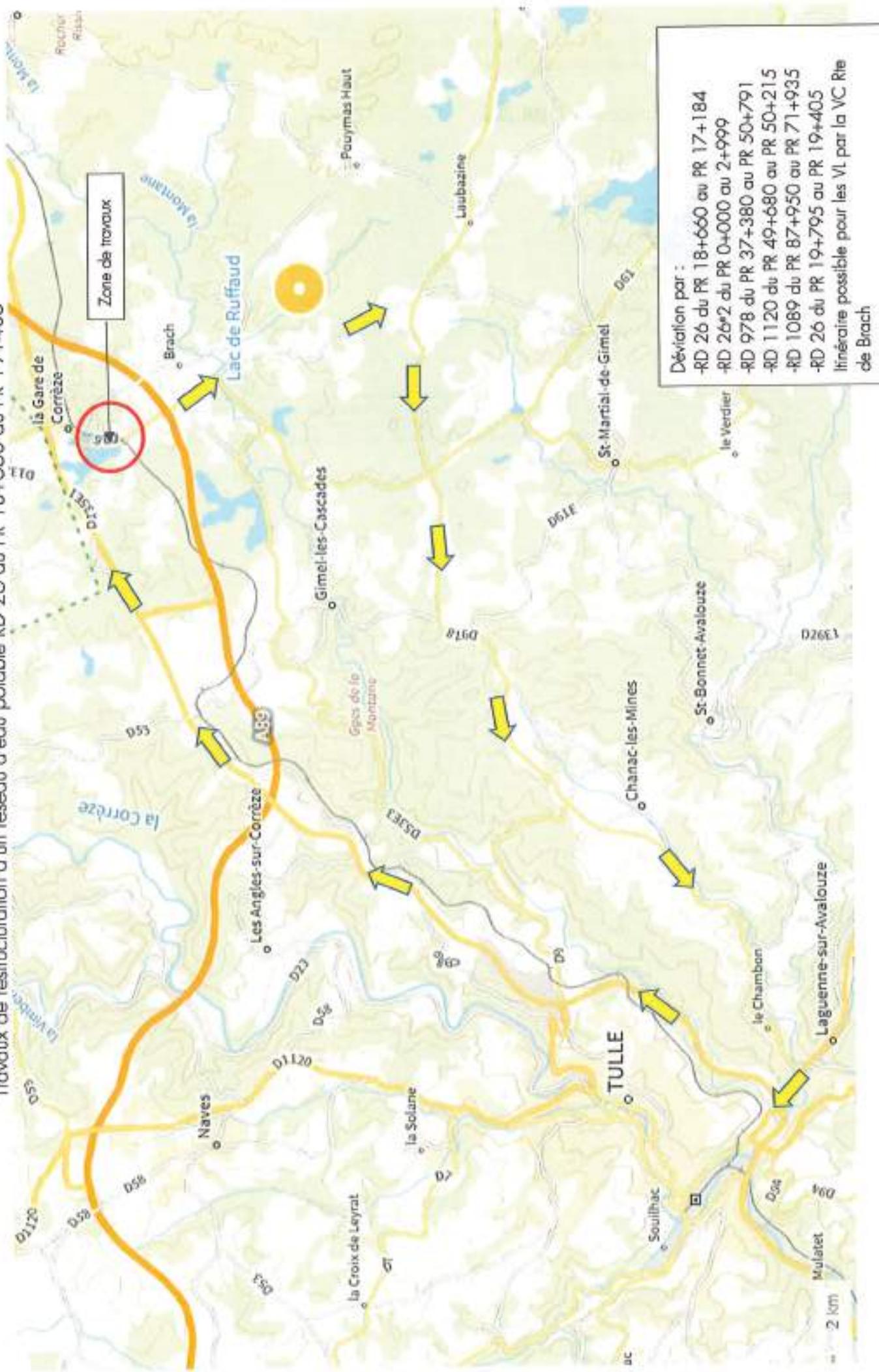
## Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
  - aux Maires des communes de Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Martial-de-Gimel, Laguenne-sur-Avalouze, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Tulle, Chanac-les-Mines et Corrèze,
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
  - au bénéficiaire, MIANE ET VINATIER,
  - chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :
- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
  - Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
  - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
  - Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
  -

Déviation RD 26 - Commune SAINT PRIEST DE GIMEL

## Travaux de restructuration d'un réseau d'eau potable RD 26 du PR 18+660 au PR 19+405



Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Saint-Priest-de-Gimel, le 07 JAN 2026

Tulle, le 8/01/2026



Alain CHASTRE

M. le Maire de la commune de SAINT PRIEST DE  
GIMEL

David FARGES

Chef de Service Appui au Pilotage

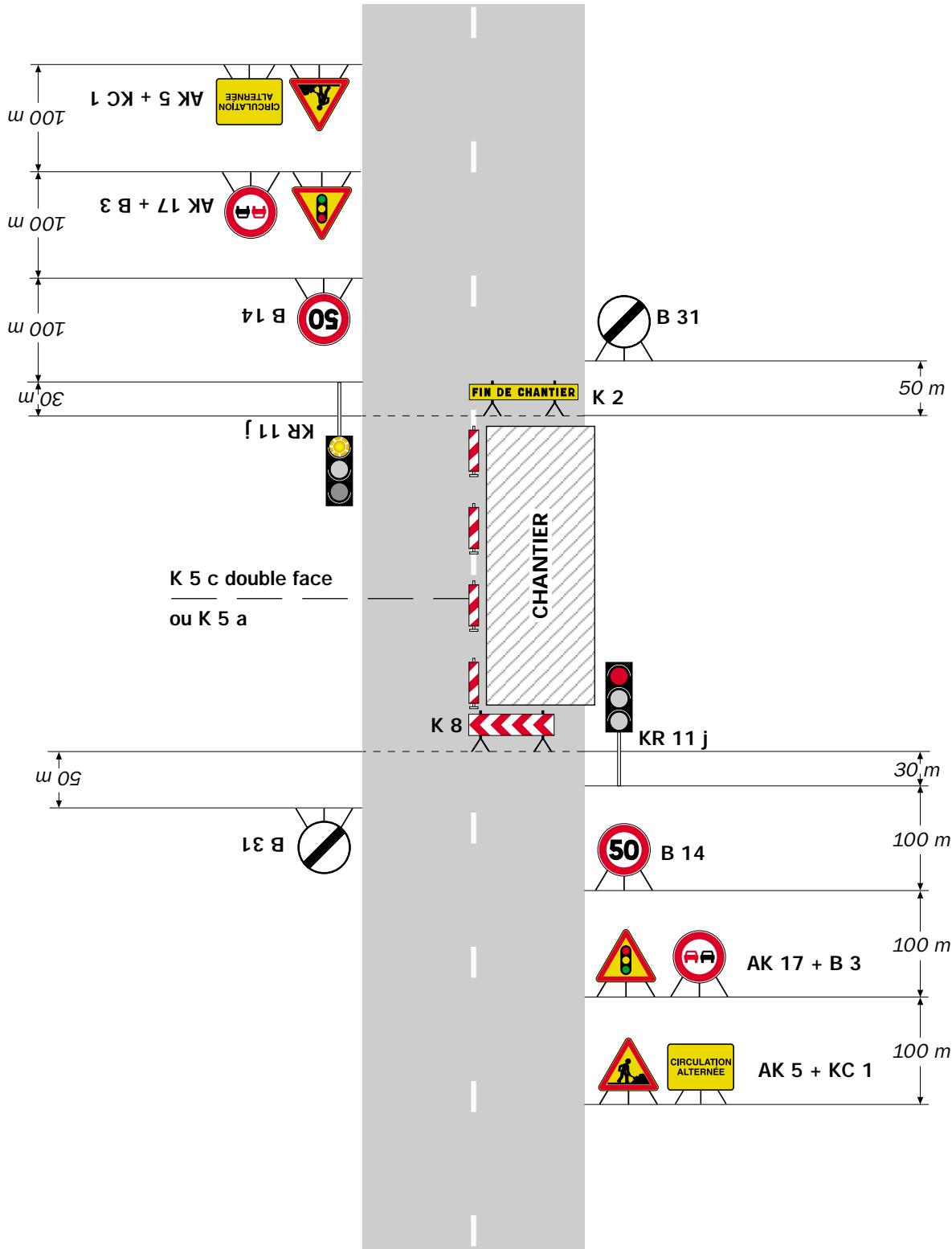
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.